

GE_GERICHTE ATAS/30/2018 vom 17. Januar 2018

GE Cour de justice, 2018-01-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_30_2018

FR: GE_GERICHTE ATAS/30/2018 du 17 janvier 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/30/2018 del 17 gennaio 2018

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/5078/2017 ATAS/30/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 janvier 2018 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à NYON, représentée par INCLUSION HANDICAP

recourante

contre HPR DEVELOPMENT SÀRL, sise rue Jacques-Grosselin 8, CAROUGE

intimée

A/5078/2017 - 2/2 - Vu la demande du 29 décembre 2017 déposée par Madame A_____ (ci-après la demanderesse), par l'intermédiaire de son conseil, à l'encontre de Hpr Development Sàrl (ci-après la défenderesse) ; Attendu que par courrier du 9 janvier 2018, le conseil de la demanderesse a indiqué retirer l'action ouverte à l'encontre de la défenderesse ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.